

<u>Conseil Municipal</u> <u>Procès-verbal de la Séance</u> du 11 juin 2016

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacques FÉRON, Maire.

Etaient présents:

Mmes M.: Jacques FERON, François VIDARD, Françoise MOUQUET, Pierre REGNAULT, Bernadette PILLOUX, Valérie DRIVAUD Jean-Claude LEBOUR, Luisa DOS SANTOS PERES, Michel TRUBERT, Patricia BAZZANE, Yannick PERIER, Lucien BAZZANE, Dominique MAILLARD-GOSSEIN, Laure CHAUVET, Jean-Paul PASCAL, Pier-Carlo BUSINELLI, Agnès DREUX, dans l'ordre de leur élection et installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux

Absents représentés :

Mr Jean-Michel RIQUIN représenté par Mme Bernadette PILLOUX Mr Eric EPIARD représenté par Mme Valérie DRIVAUD Mme Myriam PICHERY représentée par Mr Pier-Carlo BUSINELLI Mme Isabelle MACE-BOIN représentée par Mme Agnès DREUX

Absents:

Mr Olivier LE GUEVEL Mme Sladana MARTINEAU

Ouverture de la séance à 09h30 Appel et constat du quorum

Désignation du secrétaire : Mme Agnès DREUX

Les procès-verbaux des séances du 8 avril 2016 et du 16 avril 2016 sont approuvés à l'unanimité

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité

INFORMATIONS:

Décision du Maire: Convention avec les forains

DELIBERATIONS:

1. Tirage au sort des jurés de cour d'assises en vue de l'établissement de la liste préparatoire

Présenté par Jacques FÉRON

Les jurys d'Assises sont renouvelés chaque année. Il revient aux mairies de procéder, à partir des listes électorales (article L 17 du code électoral) au tirage au sort d'un nombre de personnes triple de celui fixé par arrêté préfectoral.

L'arrêté préfectoral du 10 mars 2016 indique un nombre de 2 jurés pour la commune de Saint-Martin-du-Tertre sur les 890 jurés qui composeront la liste annuelle des jurés qui seront appelés à siéger, au cours de l'année 2017, à la Cour d'Assises du Val d'Oise.

Il convient de tirer au sort un nombre de noms triple à celui fixé par l'arrêté, soit 6 noms.

Nous n'avons pas à nous inquiéter des incompatibilités ou incapacités dont nous pourrions avoir connaissance. Nous devons simplement « considérer comme nuls les tirages au sort correspondant à des personnes rayées ou nées après le 31 décembre 1993 qui n'auraient donc pas atteint 23 ans au 31 décembre 2016 », « sont également dispensés des fonctions de juré les personnes âgées de plus de soixante-dix ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la Cour d'assises lorsqu'elles en font la demande à la commission prévue par l'article 262 ».

N°	NOM-PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE
1	PASTOR Rosa	10/09/1963	4, rue de Franconville
2	CHAUVET Pierre	17/06/1954	1, Passage Bellevue
3	SERERO Julie	19/12/1990	22, allée Pablo Picasso
4	GREVET Pascale	21/01/1961	9, allée des Frondaisons
5	LECLERCQ Régis	02/07/1970	18, rue de Franconville
6	HUILLET Françoise	16/02/1959	31B, rue Corentin Celton

Les jurys d'assises ne sont pas soumis au vote de l'assemblée.

2. Commission – Travaux, voirie et gestion du Patrimoine – Modification des Membres

Présenté par François VIDARD

RAPPORT DE PRESENTATION:

Monsieur Jean-Paul Pascal, conseiller municipal élu sur la liste « Union Républicaine et Démocratique » a souhaité se désolidariser de cette liste en date du 8 juin 2016 et souhaite rejoindre la liste « Perspectives pour Saint-Martin ». Il y a lieu de procéder au remplacement du membre titulaire de cette commission, il est proposé de procéder à son remplacement.

PROPOSITION:

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DESIGNE en qualité de membre titulaire sur la liste « Union Républicaine et Démocratique » de la commission communale travaux, voirie et gestion du Patrimoine :

Monsieur: Pier-Carlo BUSINELLI

Mr Pier-Carlo BUSINELLI: J'ai appelé le service élections de la préfecture. J'ai eu plusieurs versions, mais il faut savoir que M. Jean-Paul PASCAL a été élu par des élections de liste et que de part ce principe, il demeure élu sur la liste « Union Républicaine et Démocratique » il peut donc se désolidariser de cette liste mais ne peut pas démissionner, sinon cela est considéré comme une démission en tant que conseiller municipal.

Mr Jacques FERON: Alors la Préfecture se trompe puisque nous avons un écrit qui nous dit le contraire. En regardant le code électoral, la décision de se retirer de la minorité municipale ne s'apparente pas à une démission de conseiller municipal. On peut donc penser que de se retirer de la minorité municipale est possible.

Mr Pier-Carlo BUSINELLI: de se retirer, pas de démissionner.

Commission – Associations et coordination des équipements associatifs – Modification des Membres

Présenté par Patricia BAZZANE

RAPPORT DE PRESENTATION:

Monsieur Jean-Paul Pascal, conseiller municipal élu sur la liste « Union Républicaine et Démocratique » a souhaité se désolidariser de cette liste en date du 8 juin 2016 et souhaite rejoindre la liste « Perspectives pour Saint-Martin ». Il y a lieu de procéder au remplacement du membre titulaire de cette commission, il est proposé de procéder à son remplacement.

PROPOSITION:

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DESIGNE en qualité de membre titulaire sur la liste « Union Républicaine et Démocratique » de la commission communale Associations et coordination des équipements associatifs :

Madame: Agnès DREUX

4. Commission – Jeunesse, sports et culture – Modification des Membres

Présenté par François VIDARD

RAPPORT DE PRESENTATION:

Monsieur Jean-Paul Pascal, conseiller municipal élu sur la liste « Union Républicaine et Démocratique » a souhaiter se désolidariser de cette liste en date du 8 juin 2016 et souhaite rejoindre la liste « Perspectives pour Saint-Martin ». Il y a lieu de procéder au remplacement du membre suppléant de cette commission, il est proposé de procéder à son remplacement.

PROPOSITION:

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DESIGNE en qualité de membre suppléant sur la liste « Union Républicaine et Démocratique » de la commission communale travaux, voirie et gestion du Patrimoine :

Madame: Isabelle MACE-BOIN

5. Budget ville 2016 – Décision modificative n°1

Présenté par Bernadette PILLOUX

RAPPORT DE PRESENTATION:

Il est exposé au Conseil municipal que suite à des erreurs matérielles, le budget primitif ville 2016 doit être réajusté en fonctionnement et en investissement :

FONCTIONNEMENT:

Dépenses : - 407 995, 54 € au chapitre 023

Recettes: - 407 995,54 € au chapitre 002

INVESTISSEMENT:

Dépenses : - 753 887,69 € au chapitre 23 compte 2315

Recettes: - 407 995,54 € au chapitre 021

-345 892,15 € au compte 1068

PROPOSITION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 4 votes contre (Mmes Myriam PICHERY, Isabelle MACE-BOIN, Agnès DREUX, Mr Pier-Cario BUSINELLI), et 17 votes pour

ADOPTE la décision modificative nº 1 suivante du budget primitif ville 2016:

FONCTIONNEMENT:

Dépenses : - 407 995, 54 € au chapitre 023

Recettes: - 407 995,54 € au chapitre 002

INVESTISSEMENT:

Dépenses: 753 887,69 € au chapitre 23 compte 2315

Recettes: - 407 995,54 € au chapitre 021

-345 892,15 € au compte 1068

Mr Pier-Carlo BUSINELLI: Qu'il est eu des erreurs matérielles, je veux bien, mais ce problème aurait dû être débattu en commission des finances. Le dossier du conseil était vide. Heureusement que j'ai eu mes sources d'information en Préfecture.

Mr Jacques FERON: Il y a eu effectivement des erreurs de commises par nos services qui ont fait l'objet d'un recours du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture, c'est ce que nous votons aujourd'hui pour régulariser la situation budgétaire.

6. Budget ville 2016 - Décision modificative n° 2

Présenté par Dominique GOSSEIN

RAPPORT DE PRESENTATION:

Des ajustements du budget communal sont nécessaires pour prendre en compte :

Des dépenses qui n'étaient pas prévues au compte 2135 de la section d'investissement

Dépenses d'investissement

	Compte	Nature	Montant
D	2313	Immobilisations corporelles en cours	- 51 000,00

Dépenses d'investissement

	Compte	Nature				Montant	
D	2135	Installations constructions	générales,	agencements	des	+ 51 000,00	

PROPOSITION:

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 4 votes contre (Mmes Myriam PICHERY, Isabelle MACE-BOIN, Agnès DREUX, Mr Pier-Carlo BUSINELLI), et 17 votes pour

ADOPTE la décision modificative n° 2 suivante du budget communal 2016 :

Dépenses d'investissement

	Compte	Nature	Montant
D	2313	Immobilisations corporelles en cours	- 51 000,00

Dépenses d'investissement

	Compte	Nature				Montant
D	2135	Installations constructions	générales,	agencements	des	+ 51 000,00

7. Budget assainissement 2016 – Décision modificative n° 1

Présenté par Pierre REGNAULT

RAPPORT DE PRESENTATION:

Il est exposé au Conseil municipal que suite à des erreurs matérielles, le budget primitif de l'assainissement 2016 doit être réajusté en fonctionnement et en investissement :

FONCTIONNEMENT:

Dépenses : - 11 000 € au chapitre 022

+ 133 440,77 € au chapitre 011 compte 61521

Recettes: + 122 440,77 € au chapitre 002

INVESTISSEMENT:

Dépenses : + 358 868,60 € au chapitre 23 compte 2315

Recettes: + 358 868,60 € au 001

PROPOSITION:

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 4 votes contre (Mmes Myriam PICHERY, Isabelle MACE-BOIN, Agnès DREUX, Mr Pier-Carlo BUSINELLI), et 17 votes pour

ADOPTE la décision modificative n° 1 suivante du budget assainissement 2016 :

FONCTIONNEMENT:

Dépenses: - 11 000 € au chapitre 022

+ 133 440,77 € au chapitre 011 compte 61521

Recettes: + 122 440,77 € au chapitre 002

INVESTISSEMENT:

Dépenses : + 358 868,60 € au chapitre 23 compte 2315

Recettes: + 358 868,60 € au 001

8. Budget assainissement 2016 – Décision modificative n° 2

Présenté par Michel TRUBERT

RAPPORT DE PRESENTATION:

Une subvention de 4 225,00 € notifiée par l'Agence Eau Seine Normandie nous a été versée par erreur. Des ajustements du budget assainissement sont nécessaires pour rembourser cette somme et prendre en compte des prévisions qui n'ont pas été inscrites au budget 2016 :

Dépenses d'investissement

	Compte	Nature	Montant
D	2315	Installation matérielle et outillage technique	- 4 225,00

Dépenses d'investissement

	Compte	Nature	Montant
D	13111	Subvention d'équipement – Agence de l'eau	+ 4 225,00

PROPOSITION:

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 4 votes contre (Mmes Myriam PICHERY, Isabelle MACE-BOIN, Agnès DREUX, Mr Pier-Carlo BUSINELLI), et 17 votes pour

ADOPTE la décision modificative n° 2 suivante du budget assainissement 2016 :

Dépenses d'investissement

	Compte	Nature	Montant
D	2315	Installation matérielle et outillage technique	- 4 225,00

Dépenses d'investissement

	Compte	Nature	Montant
D	131111	Subvention d'équipement – Agence de l'eau	+ 4 225,00

Mr Jacques FERON: Vous vous rendez compte que c'est un vote pour rembourser une subvention qui a été versée par erreur et que nous devons rembourser. Vous voter contre !!!

9. Emprunt avec le Groupe Caisse des Dépôts – autorisation de signer

Présenté par Jacques FÉRON

RAPPORT DE PRESENTATION:

Monsieur le Maire expose qu'il va être nécessaire de contracter des emprunts pour financer plusieurs projets: Bibliothèque, accessibilité «La Martinoise», Ensemble Jacques Prévert, Foyer des anciens, Terrain de football en gazon synthétique, placette de la Mairie. Le Groupe Caisse des Dépôts a mis en place deux dispositifs, une enveloppe de financement auprès de la Banque Européenne d'Investissement qui permet des prêts à taux fixe très compétitifs et une enveloppe de prêts à taux zéro en 2016 et 2017 pour les projets de rénovation des bâtiments publics.

PROPOSITION:

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 4 votes contre (Mmes Myriam PICHERY, Isabelle MACE-BOIN, Agnès DREUX, Mr Pier-Carlo BUSINELLI), et 17 votes pour

DECIDE de contracter un emprunt à taux zéro sur 20 ans et un emprunt à taux fixe de 1,38 % sur 20 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, sans limitation, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Mr Pier-Carlo BUSINELLI: On nous fait voter des emprunts sans limitation, on aurait aimé avoir les montants.

Mr Jacques FERON On ne peut pas donner les montants pour l'instant puisque nous envisageons de contracter un emprunt d'environ 500 000 € à taux zéro à débattre avec la CDC en fonction des projets qui rentreront dans ce dispositif. L'autre emprunt au taux de 1,38 % constituera le complément pour les projets entrant dans l'autre dispositif. Cette délibération est l'autorisation accordée à Monsieur le Maire pour signer les emprunts.

10. Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension et restructuration de la Mairie – Marché complémentaire

RAPPORT DE PRESENTATION:

Le marché initial a pour désignation : la maîtrise d'œuvre pour l'extension et la restructuration de la Mairie

Vu le Code des Collectivité Territoriales.

Vu le marché public relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension et restructuration de la Mairie passée sous forme de procédure adaptée,

Considérant que l'enveloppe budgétaire initiale évaluée pour les travaux de la Mairie lors de l'élaboration du cahier des charges a été estimée à 410 000 € HT conformément à l'article 5.2 et 5.3 du CCAP.

Considérant que finalement le montant des travaux a été estimé à 646 000 € HT, lié d'une part, à la réalisation d'options complémentaires nécessaires à la réhabilitation des bâtiments et motivées par la maîtrise d'ouvrage et, d'autre part, à des précisions apportées par la maîtrise d'œuvre dans le chiffrage du projet d'agence postale communale et de la réalisation d'un guichet automatique de billet (GAB) qui a nécessité des modifications structurelles liées à l'accord tardif des services de la Poste pour la réalisation d'un local sécurisé accueillant le GAB.

Considérant qu'à ce titre, il y a lieu d'établir un marché complémentaire au marché initial de maîtrise d'œuvre afin de fixer la rémunération du maître d'œuvre à 16 992 € HT

La procédure de consultation retenue pour ce marché complémentaire est la procédure adaptée (M.A.P.A) sans publicité ni mise en concurrence dans les situations décrites à l'alinéa IV de l'article 35 du Code des marchés publics.

PROPOSITION:

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 4 votes contre (Mmes Myriam PICHERY, Isabelle MACE-BOIN, Agnès DREUX, Mr Pier-Carlo BUSINELLI), et 17 votes pour

DECIDE de passer un marché complémentaire au marché principal de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la restructuration de la Mairie,

APPROUVE le montant de la rémunération de la Maîtrise d'œuvre, la société ARCHI(O)MADE Architecture portée à 16 992 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer ce marché et à signer tous les documents relatifs à celui-ci.

PRECISE que la dépense correspondante sera engagée au budget VILLE.

11. Requalification de la rue Roger Salengro partie basse – Avenants n° 1 au marché de travaux

Présenté par François VIDARD

RAPPORT DE PRESENTATION:

Vu le Code des Collectivité Territoriales,

Vu le marché public relatif à la requalification de la rue Roger Salengro partie basse passée sous forme de procédure adaptée,

Vu le projet d'avenant relatif à la modification et à l'ajout de prestations : La création de bouches avaloirs supplémentaires, l'aménagement du carrefour Salengro-Duclos avec mise en place de stop, l'aménagement d'un bateau supplémentaire, le remplacement des

coussins ralentisseurs par un plateau pour un montant de 8 871,26 € TTC représentant 3,17 % du montant du marché.

PROPOSITION:

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 4 votes contre (Mmes Myriam PICHERY, Isabelle MACE-BOIN, Agnès DREUX, Mr Pier-Carlo BUSINELLI), et 17 votes pour

APPROUVE la modification des travaux et l'ajout de prestations supplémentaires : La création de bouches avaloirs supplémentaires, l'aménagement du carrefour Salengro-Duclos avec mise en place de stop, l'aménagement d'un bateau supplémentaire, le remplacement des coussins ralentisseurs par un plateau pour un montant de 8 871,26 € TTC représentant 3,17 % du montant du marché.

APPROUVE le projet d'avenant au marché passé avec les entreprises

Mr Pier-Carlo BUSINELLI: Nous avons passé au mois de janvier une délibération autorisant le Maire à signer les marchés et avenants et aujourd'hui on nous demande de voter pour un avenant. Il faudrait savoir.

Mr Jacques FERON: l'avenant représentant 3,17 % du montant du marché, la Souspréfecture nous a demandé de le faire valider par le Conseil municipal.

12. Lancement de la consultation pour les travaux d'aménagement et de mise aux normes de la Bibliothèque au « Petit Château » rue de Viarmes

Présenté par Yannick PERIER

RAPPORT DE PRESENTATION:

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il convient de procéder au lancement d'un appel d'offres en procédure adaptée, pour les travaux d'aménagement et de mise aux normes de la Bibliothèque au « Petit Château » rue de Viarmes.

Le projet comprend la réfection complète du rez-de-chaussée, la réalisation des accès extérieurs pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, les ouvrages d'isolation périmétriques, les cloisonnements, les faux-plafonds acoustiques, les menuiseries intérieures, l'électricité, la modification des équipements de chauffage, la mise en œuvre de nouvelles installations de VMC et plomberie sanitaire, la mise en peinture générale, l'acquisition de mobilier adapté à la bibliothèque. La surface utile sera plus importante pour permettre d'améliorer les conditions d'accueil du public et un espace enfant sera spécifiquement aménagé.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver le lancement de la consultation pour les travaux d'aménagement et de mise aux normes de la Bibliothèque au « Petit Château » rue de Viarmes.

PROPOSITION

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de lancer une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée, pour les travaux relatif à l'aménagement et la mise aux normes de la Bibliothèque au « Petit Château » rue de Viarmes.

MANDATE le Maire pour signer les documents nécessaires,

PRECISE que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget VILLE.

Mr Pier-Carlo BUSINELLI: Il est mentionné dans ce projet «l'article 28 du code des marchés publics » alors que depuis le 1^{er} avril 2016, le code a été abrogé.

13. Lancement de la consultation pour les travaux de réfection du terrain de football en gazon synthétique, des abords et aménagements dans l'enceinte de l'Espace de Loisirs San Marcello Pistoiese

Présenté par Jean-Paul PASCAL

RAPPORT DE PRESENTATION:

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il convient de procéder au lancement d'un appel d'offres en procédure adaptée, pour la réfection du terrain de football en gazon synthétique, des abords et aménagements dans l'enceinte de l'Espace de Loisirs San Marcello Pistoiese.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver le lancement de la consultation pour les travaux de réfection du terrain de football en gazon synthétique, des abords et aménagements dans l'enceinte de l'Espace de Loisirs San Marcello Pistoiese.

PROPOSITION

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de lancer une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée, pour les travaux relatif à la réfection du terrain de football en gazon synthétique, des abords et aménagements dans l'enceinte de l'Espace de Loisirs San Marcello Pistoiese.

MANDATE le Maire pour signer les documents nécessaires,

PRECISE que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget VILLE.

14. Lancement de la consultation pour les travaux d'accessibilité de « La Martinoise »

Présenté par Laure CHAUVET

RAPPORT DE PRESENTATION:

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il convient de procéder au lancement d'un appel d'offres en procédure adaptée, pour les travaux d'accessibilité de « La Martinoise ».

Le projet comprend des travaux préliminaires de démolition des aménagements extérieurs existants, la mise à jour et la protection des réseaux existants, le terrassement pour plateforme de la terrasse, la réalisation des murs de soutènement, la mise en œuvre d'un élévateur pour personnes à mobilité réduite, le ravalement de la façade et le remplacement de la porte d'accès.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver le lancement de la consultation pour les travaux d'accessibilité de « La Martinoise ».

PROPOSITION

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de lancer une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée, pour les travaux relatif aux travaux d'accessibilité de « La Martinoise ».

MANDATE le Maire pour signer les documents nécessaires, PRECISE que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget VILLE.

15. Arrêté Préfectoral portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France et de la Communauté de Communes du Pays de

France - Décision du Conseil municipal

Présenté par Jacques FÉRON

RAPPORT DE PRESENTATION:

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du VAL D'OISE arrêté le 16 octobre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France et la Communauté de Communes du Pays de France :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Val d'Oise arrêté le 30 mars 2016 prévoit la fusion de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France et la Communauté de Communes du Pays de France.

Le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-99 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 21 Avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France et la Communauté de Communes du Pays de France.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 21 avril 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseil municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départemental de coopération intercommunale (CDCI) du Val d'Oise.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

Par ailleurs, dès transmission des propositions des deux EPCI, Carnelle Pays de France et Pays de France saisis sur ces mêmes sujets, il conviendra également aux conseils municipaux de délibérer rapidement :

- Sur les statuts du nouvel EPCI (nom, siège, compétences, ...)
- Sur le nombre et la répartition des sièges au sein de ce nouvel organe
- Sur les ré-adhésions aux différents syndicats et syndicats mixtes concernés par la procédure Ainsi, l'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Considérant la délibération du 9 Décembre 2015 de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France et celles de ses communes membres,

Considérant les délibérations de la séance du Conseil municipal du 21 mars 2016 de la Communauté de Communes Pays de France, rapprochant significativement leur fiscalité additionnelle et leur modalité de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de celles de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France,

Dans ces conditions et après exposé de Monsieur le Maire,

PROPOSITION:

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France et la Communauté de Communes du Pays de France, tel qu'arrêté par le préfet du Val d'Oise le 21 avril 2016

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16. Représentation au sein du SIGEIF des communes de Morangis et d'Orsay

Présenté par Pierre REGNAULT

RAPPORT DE PRESENTATION:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5216-7 et L 5219-5,

Considérant que la commune de Morangis était, au 31 décembre 2015, représentée au sein du Sigeif par la communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » pour l'exercice des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel,

Considérant que l'établissement public territorial 12 « Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont », dont relève désormais la commune de Morangis, dispose de compétences qui étaient au 31 décembre 2015, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants,

Considérant que, par délibération n° 16.02.16-27 du 16 février 2016, cet établissement public territorial a acté sa substitution au sein du Sigeif à la commune de Morangis pour l'exercice des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel.

Considérant que la commune d'Orsay se trouve intégrée au sein de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay »,

Considérant que cet établissement dispose des compétences correspondant aux compétences fusionnées des établissements d'origine et notamment de la compétence relative à la distribution publique d'électricité que détenait l'ancienne communauté d'agglomération du plateau de Saclay (CAPS),

Considérant que, par délibération n° 2016-81 du 3 février 2016, la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » a acté sa substitution au sein du Sigeif à la commune d'Orsay pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité,

Considérant que cette modification dans la composition du Sigeif donne lieu à une délibération du Comité syndical et des membres pour qu'il en soit pris acte,

PROPOSITION:

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1^{er}: prend acte de l'adhésion de l'établissement public territorial 12 « Grand-Orly Valde-Bièvre Seine Amont » pour représenter la commune de Morangis au sein du Comité du Sigeif au titre du mécanisme de représentation-substitution pour l'exercice des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel,

Article 2: Prend acte de l'adhésion de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » pour représenter la commune d'Orsay au sein du Comité du Sigeif au titre du mécanisme de représentation-substitution pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité.

17. Fête forgine – Fixation des Tarifs

Présenté par Valérie DRIVAUD

RAPPORT DE PRESENTATION:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la nécessité de faire évoluer le mode de calcul des droits de place et la prise en compte des consommations d'électricité et d'eau pour la fête foraine du 13 au 22 juin 2016,

Considérant l'augmentation des différentes charges liées aux frais inhérents à la gestion de la fête foraine,

PROPOSITION:

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'adopter les différents tarifs selon le tableau suivant :

Installations	Forfait Électricité et Eau	Redevance Droits de Place Attractions & Manèges	Total
Auto Skooter	120	80	200
Grands Métiers (Piscine à Bulles,			
manège enfantin) par métier	70	60	130
Boutique friandises	60	40	100
Petits Métiers (trampolines, jeux de pièces) par métier	40	40	80
Tir aux ballons	40	30	70
Boîtes à Jeux, jeux de force, pêche aux canards, par métier	30	20	50

DIT que la recette sera inscrite sur le compte du budget

18. Don à la commune de Saint-Martin-Le-Beau

Présenté par Jean-Claude LEBOUR

RAPPORT DE PRESENTATION:

Dans la nuit du 16 au 17 avril 2015, l'église de Saint-Martin-Le-Beau, a été la victime collatérale d'un incendie impliquant plusieurs véhicules garés au pied de cette dernière.

Bien qu'assurée, la commune de Saint-Martin-Le-Beau, ne pourra pas, à elle seule, faire face au coût résiduel des travaux.

En cette année du 1700 ème anniversaire de la naissance de Saint Martin, illustrant le symbole du partage, la commune de Saint-Martin-le-Beau compte sur le soutien et la solidarité.

Monsieur le Maire propose d'attribuer à la commune de Saint-Martin-Le-Beau la somme de 200 €.

PROPOSITION:

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à verser un don de 200 € à la commune de Saint-Martin-Le-Beau

19. Tarification des Prestations Restaurants scolaires

Présenté par Françoise MOUQUET

RAPPORT DE PRESENTATION:

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 abstention (Mr Yannick PERIER), 5 votes contre (Mmes Luisa DOS SANTOS PERES, Myriam PICHERY, Isabelle MACE-BOIN, Agnès DREUX, Mr Pier-Carlo BUSINELLI) et 15 votes pour

D'augmenter les tarifs des prestations restaurant scolaires de 5%,

De dire que ces tarifs seront applicables au jeudi 1 septembre 2016.

<u>Restauration scolaire:</u>

- -Enfants des classes maternelles et élémentaires, prix unique de : 4,10 €
- -Personnel territorial et de l'Education Nationale : 5,00 €
- -Enfants avec PAI (forfait d'1 heure de garderie) : 2,00 €
- -Toute personne extérieure : 5,00 €

Pour les parents de familles nombreuses qui inscrivent plus de 2 enfants aux cantines scolaires de Saint-Martin-du-Tertre, il sera établi un tarif dégressif et applicable à partir du 3ème enfant de la façon suivante : 50% de moins pour le 3ème, 60% de moins pour le 4ème et gratuit pour les autres.

Mr Pier-Carlo BUSINELLI: Quel est le pourcentage d'augmentation des prix répercuté par la société Sodexo et combien de familles de trois enfants ont bénéficié des réductions ?

Mme Françoise MOUQUET: La société a augmenté les prix de 0,03 % ce qui correspond à l'ajustement normal prévu dans le contrat. Pour les familles de trois enfants c'est difficile de tenir une comptabilité compte tenu de la mobilité de la population (arrivées dans la commune, déménagements...) mais cette aide en direction des familles a globalement peu d'impact. Les tarifs aux alentours c'est 4,26 € à Viarmes, 4,55 € à Belloy et il faut prendre en compte l'augmentation des charges de personnel l'entretien des locaux et cela représente une augmentation de 3,20 € par mois pour les familles.

Mr Pier-Carlo BUSINELLI: C'est vrai, on le sait très bien, le prix de revient d'un repas c'est environ 15 à 16 €. Si je fais bien le calcul cela représente 5% d'augmentation en 2014, 5% en 2016 et 5% en 2018.

Mr Jacques FERON: Non pas forcément, il y aura peut-être une diminution des prix.

Mme Françoise MOUQUET: C'est juste un réajustement des prix.

Mr Jacques FERON: Pour en finir sur le sujet et pour répondre à une de mes conseillères municipales, il est vrai qu'au niveau des repas, on n'a pas toujours la qualité escomptée. On intervient auprès de la société pour que cette qualité s'améliore mais cela dure quinze jours et puis à nouveau on constate un relâchement. Lorsque la Normande a été rachetée par Sodexo, nous n'avons pas pu dénoncer le contrat, on a subi, tu le sais très bien.

Mr Pier-Carlo BUSINELLI: Nous n'avons pas eu le temps de le faire car nous n'étions pas encore réélus.

20. Commission Jeunesse - Organisation d'un camp de vacances – Participation des

familles

Présenté par Françoise MOUQUET

RAPPORT DE PRESENTATION:

Vu le Code des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre des activités de l'été organisées en direction des jeunes, la commune de Saint-Martin-du-Tertre souhaite mettre en œuvre une action camp de vacances à la Base de Loisirs de Saint-Leu-d'Esserent, 19, rue de la Garenne 60340 Saint-Leu-d'Esserent.

Le séjour prévu du 11 au 15 juillet 2016 comprend, l'hébergement, les repas, le transport et les activités pour 12 jeunes de 11 à 16 ans et 3 adultes. Le coût du séjour revient à 75 € par enfant.

Considérant que le financement de ces activités est assuré par la commune et les participations demandées aux familles.

PROPOSITION

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité

Décide :

Article 1:

De mettre en place un camp de vacances du 11 au 15 juillet 2016 pour 12 jeunes et 3 adultes.

Article 2:

De demander une participation financière aux familles de 30 € par enfant.

Article 3:

D'imputer la dépense et la recette au Budget Primitif 2016 - Ville.

Mr Pier-Carlo BUSINELLI: C'est très bien comme projet, mais au niveau règlementation qu'allez-vous faire?

Mr Patrick MOREAU: Le séjour sera encadré par 3 personnes diplômées de l'animation et le séjour sera déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Val d'Oise.

21. Ressources Humaines – Création de Postes

Présenté par Jacques FÉRON

Rapport de présentation :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu l'effectif du personnel communal,

PROPOSITION:

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité

-				
112	201	ıd	•	
Ľ	3 64	ш	•	

Article 1er:

De créer les postes de :

Filière	Grade	Nombre	A compter du
Police	Brigadier	1	15 juin 2016
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^è classe	ì	15 juin 2016

Article 2:

D'imputer la dépense correspondante au budget de la Ville, compte 64111.

Questions diverses

1ère question:

Mr Jacques FERON: Informe l'assemblée qu'une demande écrite par la liste « Union Républicaine et Démocratique » a été déposée au sujet du retrait du dispositif d'émission de la radio « Alternative FM » installé au château d'eau et qui avait obtenu l'autorisation du SIAEP, propriétaire du bâtiment.

Monsieur le Maire donne lecture de cette lettre :

« Nous venons d'être informé que l'émetteur radio de « ALTERNATIVE FM », a été retiré du site du château d'eau pour lequel il avait obtenu l'autorisation du SIAEP (propriétaire du château suite à l'intégration de la commune au syndicat de Montsoult) en 2012 à la demande de la municipalité de Saint-Martin-du-Tertre à titre gratuit et cela jusqu'au renouvellement de la bande FM au 1^{er} janvier 2018. Accord donné aussi par la Société VEOLIA sous condition qu'en cas de dépannage la ou les personnes devaient obligatoirement être accompagnées par un agent VEOLIA.

Après nous être informés auprès du président du SIAEP – Monsieur Gilles MENAT- et d'un représentant de la société VEOLIA ni l'un ni l'autre ne sont au courant de ce retrait, mais nous confirment qu'ils connaissent bien l'existence de cet émetteur et de l'accord qu'ils avaient donné pour cette installation.

Suite à votre rencontre du 1^{er} juin avec M. Pier-Carlo BUSINELLI, vous nous faites savoir que M. François VIDARD ne vous a mis au courant de cette situation que le matin même, alors que l'émetteur a été retiré en mars 2016. Il aurait été opportun, avant de retirer autoritairement l'émetteur, d'en informer son propriétaire, ainsi que les personnes ayant connaissance à savoir le SIAEP et VEOLIA.

Cette situation porte un important préjudice à « ALTERNATIVE FM » tant financière que de se voir retirer la bande FM par le CSA si la situation n'est pas rétablie avant le 10 juin 2016.

Nous espérons que cette action n'est pas volontaire pour censurer cette radio qui, semble-t-il, n'est pas appréciée par certains élus de votre majorité. Nous espérons que vous ferez le nécessaire afin de rétablir la situation dans les délais les plus prompts, pour que le pluralisme de l'information et la liberté d'expression soit de nouveau audibles à Saint-Martin-du-Tertre au regard des droits fondamentaux de la démocratie.

ECOUTEZ, C'EST S'ENTENDRE, donc nous pouvons partager ces valeurs républicaines et démocratiques.

Sans réponse de votre part, nous demandons à ce que cette question soit inscrite à l'ordre du jour

On s'est penché sérieusement sur cette question, on a des documents du Conseil supérieur de l'audiovisuel avec les règles en vigueur, on a l'attestation de l'époque signée par Monsieur Roger Dufour. C'était une attestation pas une convention bien qu'une délibération est été prise, on a jamais retrouvé la convention en question et maintenant je vais passer la parole à François VIDARD qui gère le dossier.

Mr François VIDARD: Tout d'abord, je voudrais réagir par rapport à la lettre de Mme PICHERY, Monsieur le Maire est au courant de la dépose depuis le mois de septembre 2015 et non pas le matin ou Mr. BUSINELLI a rencontré Mr FERON pour lui dire, attention vous avez encore commis une grave erreur. Ensuite, nous avons retrouvé une délibération du 22 décembre 2007 qui disait que la société technique de transmission propose au Conseil municipal une convention qui stipule que celle-ci sera chargée de la dépose des équipements radio inventoriés sur leur antenne respective afin de procéder à la remise en état du pylône. Le pylône était vétuste, il a été décidé de le remplacer. Cette société a été également en charge de l'évacuation et du recyclage des éléments déposés sauf pour la radio associative que la commune souhaite réimplanter sur ce site après signature d'une convention gracieuse et temporaire.

Alors ce qui s'est passé, c'est que le pylône a été démonté et remplacé, l'antenne de cette radio n'a pas été réimplantée par cette société, il n'y a jamais eu de convention de signer. Monsieur Guillou, ici présent, et qui représente l'association n'en a aucune trace non plus. Ensuite, nous avons un document officiel qui émane de l'AMFR qui indique que cette antenne doit être posée à quinze mètres du sol. Cette antenne émet sur 87.5 et l'orientation est de 0° et là c'est une première autorisation de 2003. Ensuite, nous avons un courrier au Journal Officiel qui stipule que l'antenne doit être à treize mètres du sol, hors pour exemple l'antenne ERDF qui est en haut du château d'eau est à 28,80 m et donc l'antenne radio était au même niveau. On voit également que la puissance du rayonnement est de 4000 watts et qu'il faut savoir également que la nouvelle léaislation ne le permet plus par rapport à la dangerosité qu'elle engendre à côté des habitations qui se trouvent à proximité du château d'eau. Dans le courrier du CSA II était marqué également que l'antenne n'était plus alimentée et donc qu'elle n'émettait plus depuis le 23 mars 2016. En fait à cette date, c'est la date à laquelle le CSA a fait des essais pour voir si l'antenne émettait toujours. Ce n'était pas du tout au 23 mars, que l'antenne a été déposée, c'est le 1er septembre 2015 par la société SYSICO qui est propriétaire du pylône. Cette société n'avait aucun contrat avec Alternative FM et il n'y avait pas non plus de convention tripartite entre Alternative FM, le SIAEP et VEOLIA. N'ayant pas cette convention la société SYSICO propriétaire du pylône a décidé de déposer cette antenne. Pour information l'émetteur était déjà hors service.

Hier soir, nous avons eu une réunion avec Gilles MENAT, Président du SIAEP (propriétaire du château d'eau), un représentant de VEOLIA et Mr. GUILLOU représentant Alternative FM. Nous devions à cette occasion remettre le matériel à Mr. GUILLOU mais pour des raisons de capacité de transport, le matériel n'a pas été repris. Le SIAEP ne s'oppose pas à une réimplantation mais souhaite lever tous les doutes techniques et de rayonnement et que toutes les autorisations soient délivrées.

Pour finir, je trouve que la lettre de Mme PICHERY est assez piquante et j'ai également reçu des lettres de menaces par mail « Par contre, si nous déposons une plainte, il n'y a aucun problème pour vous désigner comme l'auteur de cet enlèvement de notre matériel et de la dégradation de notre site d'émission, avec toutes les conséquences engendrées par votre acte que l'on peut qualifier de "vandalisme". Je vous informe que je vais lancer une campagne de presse (régionale et nationale), et sur les réseaux du web afin d'informer de vos pratiques à l'égard de notre radio. ». Il faut savoir que malgré les accusations qui nous ont été proférées, nous avons décidé et heureusement, contrairement à la décision de la société SYSICO qui souhaitait jeter les éléments, de conserver l'ensemble du matériel et de le restituer à son éventuel propriétaire dans l'attente de la suite qui allait être donnée à cette affaire.



Toutes ces polémiques sont bien regrettables alors que c'est la société SYSICO qui a pris l'initiative de démonter l'antenne pour laquelle il n'y avait aucune autorisation. De plus pour le château d'eau dans le cadre de vigipirate, il est hors de question de rentrer comme dans un moulin puisque des digicodes ont été posés et que les autorisations sont très réglementées.

Mr Jacques FERON: lors d'une réunion hier soir, j'ai eu l'occasion d'échanger sur cette question, avec Monsieur Arnaud Bazin, Président du Conseil départemental, qui avait été informé par Mr GUILLOU et qui a très bien compris la situation.

2ème question:

Mr Pier-Carlo BUSINELLI: Demande s'il y aura une réponse écrite concernant les compteurs Linky.

Mr Jacques FERON: Il y aura une réunion publique d'organisée prochainement avec Mr. DUBART représentant ERDF. Elle aura lieu début 2017 puisque la campagne de pose est prévue de mars à septembre 2017.

3ème question:

Mr Pier-Carlo BUSINELLI: Je suis surpris que la note de synthèse soit distribuée uniquement aux membres de la majorité et non aux membres de la minorité. C'est de la discrimination.

Mr François VIDARD: Et avant c'était normal de ne pas l'avoir quand nous étions dans la minorité!!! Il faut savoir que c'est seulement les élus qui lisent qui ont la note de synthèse et de plus, nous vous l'avons fournie jeudi soir.

LA SEANCE EST LEVEE A 11H20

Le Maire Jacques FERON

Page 17